



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Procédure n° 2013-CA-08 : (anciennement politique n° 2003-CA-08)	Comités consultatifs (anciennement Comités administratif et pédagogique)
Adoptée : 26 novembre 2003	Résolution n° 031126-CA-0069
Mise à jour :	Résolution n° CC-090623-CA-0152 CC-130925-CA-0018 CC-140625-CA-0136 CC-141112-CA-0065 CC-160427-CA-0078 CC-211027-CA-0011
Origine :	Secrétariat général

NOTE: Fidèle à son engagement pour le respect de la diversité, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise un langage inclusif dans toutes ses communications écrites. Lorsque l'utilisation d'une formulation neutre s'avère difficile, le masculin générique est utilisé uniquement à des fins de clarté et de lisibilité.

1.0 PRÉAMBULE

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est d'avis que la structure des comités facilite l'exercice des fonctions du conseil et l'étude de certains dossiers, et s'inscrit dans un processus décisionnel efficace.

2.0 OBJECTIFS

L'objectif de la présente procédure est de mettre en place une structure permettant la planification stratégique en matière d'élaboration de politiques et de gestion de projets. Cette structure permet d'établir la procédure à suivre pour formuler des recommandations au conseil des commissaires ou au comité exécutif et d'intégrer les comités prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

3.0 RÉFÉRENCES

La présente procédure est notamment établie en conformité avec les articles 11, 185, 188 et 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

4.0 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS

4.1 En vertu des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires a institué les comités suivants :

4.1.1 Un comité de gouvernance et d'éthique

4.1.2 Un comité de vérification

4.1.3 Un comité des ressources humaines

4.1.4 Un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (comité consultatif EHDAA)

- 4.1.5 Un comité consultatif de transport
- 4.1.6 Un comité d'appel
- 4.2 Les comités visés à l'article 4.1 se réunissent au moins trois (3) fois par année scolaire, à l'exception du comité d'appel, qui se réunit au besoin sur convocation du secrétaire général, conformément à la politique n° 2000-CA-03: *Révision d'une décision concernant un élève*.
- 4.3 Le conseil des commissaires a aussi institué un comité sur le Plan québécois des infrastructures (le comité PQI), dont le mandat est de formuler des recommandations au conseil relativement aux demandes faites par la commission scolaire dans le cadre du PQI.
- 4.4 Tous les comités précités, à l'exception du comité consultatif EHDAA, du comité consultatif de transport et du comité d'appel, sont intégrés à deux comités consultatifs, soit le comité consultatif – réussite scolaire et le comité consultatif – administration.
- 4.5 Le jour, l'heure et le lieu des réunions des comités, à l'exception du comité consultatif EHDAA, du comité consultatif de transport et du comité d'appel, sont approuvés annuellement par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du mois de juin (**annexe 1**).

5.0 COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS

- 5.1 Le comité consultatif – réussite scolaire et le comité consultatif – administration sont chacun composés de six (6) commissaires et d'un maximum de quatre (4) commissaires substitués.
- 5.2 La composition du comité consultatif de transport est établie en vertu du *Règlement sur le transport des élèves*. Il est formé des membres suivants :
 - 5.2.1 La direction générale ou la direction générale adjointe;
 - 5.2.2 Une personne responsable des services de transport, nommée par la direction générale;
 - 5.2.3 Une direction d'école ou de centre, nommée par ses pairs;
 - 5.2.4 Un représentant du comité de parents de la commission scolaire;
 - 5.2.5 Deux commissaires nommés par voie de résolution du conseil;
 - 5.2.6 Un représentant de chaque organisme public de transport en commun dont le territoire recoupe celui de la commission scolaire, nommé par la direction générale.
- 5.3 La composition du comité consultatif EHDAA a été établie par résolution du conseil n° 980401-0104, et modifiée par résolution n° 030827-ED-0012, n° 030827-ED-0013 et n° CC-061213-ED-0078 pour y inclure les parents substitués et prévoir un mandat de deux (2) ans pour ses membres (**annexe 2**).
- 5.4 La composition du comité d'appel est de cinq (5) commissaires et de la direction générale ou son délégué, conformément à la politique n° 2000-CA-03: *Révision d'une décision concernant un élève*. Les commissaires sont nommés par résolution du conseil.

- 5.5 Chaque année, lors de sa première séance ordinaire, le conseil des commissaires nomme les présidences et vice-présidences du comité consultatif – réussite scolaire et du comité consultatif – administration. Chaque année, le conseil désigne également les membres et les membres substitués du comité consultatif – réussite scolaire et du comité consultatif – administration, ainsi que les membres du comité consultatif de transport et du comité d'appel. Lors des élections scolaires, la présidence, la vice-présidence et les membres de chaque comité sont exceptionnellement nommés lors de la première séance ordinaire qui suit la tenue des élections scolaires.
- 5.6 La direction générale et la présidence de la commission scolaire sont désignées d'office au comité consultatif – réussite scolaire et au comité consultatif – administration. La direction générale n'a pas droit de vote.
- 5.7 La direction d'un service ou tout autre membre de l'équipe de gestionnaires invité à participer à une réunion du comité consultatif – réussite scolaire ou du comité consultatif – administration y assiste à titre de membre sans droit de vote.
- 5.8 Les présidences et vice-présidences du conseil des commissaires et du comité exécutif ne sont pas éligibles aux postes de présidence ou de vice-présidence du comité consultatif – réussite scolaire ou du comité consultatif – administration.
- 5.9 Le comité de vérification, le comité d'éthique et de gouvernance et le comité des ressources humaines sont intégrés au comité consultatif – administration. Le comité PQI est intégré au comité consultatif – réussite scolaire. Comme il incombe également aux deux comités consultatifs de faire des recommandations officielles au conseil des commissaires et au comité exécutif, ils sont également responsables des services suivants :

COMITÉ CONSULTATIF - RÉUSSITE SCOLAIRE

Comité PQI

(Services en lien avec le comité : services pédagogiques; formation générale des adultes et formation professionnelle; services aux entreprises; affaires scolaires et organisation scolaire; ressources matérielles et transport; ressources informationnelles)

COMITÉ CONSULTATIF - ADMINISTRATION

Vérification

Gouvernance et éthique

Ressources humaines

(Services en lien avec le comité : affaires juridiques, affaires corporatives et communications; ressources financières; ressources humaines; ressources informationnelles)

6.0 RÉUNIONS DES COMITÉS CONSULTATIFS

- 6.1 Les membres des comités peuvent participer aux réunions en personne ou par visioconférence. Un membre qui participe à une réunion par l'un ou l'autre de ces moyens est considéré comme étant présent.
- 6.2 Sauf exception, les comités consultatifs ne doivent pas fixer une réunion le même jour qu'une séance du conseil des commissaires, du comité exécutif, du comité de parents, du comité consultatif EHDAA ou du comité consultatif de transport.

- 6.3 Le quorum du comité consultatif – réussite scolaire et du comité consultatif – administration est de quatre (4) commissaires.
- 6.4 Le quorum du comité consultatif de transport est fixé par règlement à un tiers de ses membres.
- 6.5 Le quorum du comité consultatif EHDA est fixé par ses propres règles de procédure.
- 6.6 Le quorum du comité d'appel est de trois (3) commissaires, conformément à la politique n° 2000-CA 03 : *Révision d'une décision concernant un élève*.
- 6.7 L'ordre du jour des réunions du comité consultatif – réussite scolaire et l'ordre du jour du comité consultatif – administration sont mis à la disposition des membres des comités avant 17 heures le vendredi qui précède une réunion, sauf avis contraire.

7.0 RÈGLES DE PROCÉDURE

- 7.1 Les règles de procédure des deux comités consultatifs (réussite scolaire et administration) sont les suivantes :
- Attendre l'acquiescement de la présidence du comité avant de prendre la parole;
 - Établir et respecter la répartition du temps alloué pour chaque point à l'ordre du jour;
 - Respecter l'ordre du jour (aucun sujet personnel);
 - S'abstenir d'envoyer des courriels et de naviguer sur Internet durant les réunions;
 - Aviser de son absence au moins 24 heures avant la tenue de la réunion.
- 7.2 Le règlement n° BL2009-CA-17 : *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* est respecté durant une réunion d'un comité consultatif.

8.0 RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

- 8.1 La rémunération des commissaires est établie annuellement conformément au décret adopté par le gouvernement du Québec et à la résolution du conseil des commissaires relative à la répartition du montant alloué à cette fin.

ANNEXE I

CALENDRIER ADMINISTRATIF 2021-2022

	Conseil des commissaires et comité exécutif
	Comité exécutif
	Comité consultatif – administration
	Comité consultatif – réussite scolaire
	Comité de parents (dates fixées par le comité)
	Comité consultatif EHDAA (dates fixées par le comité)

JUILLET 2021							AOÛT 2021 (4)							SEPTEMBRE 2021 (21)							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26 ₁	27 _{2B}	28	19	20	21	22	23	24 ₅	25	
25	26	27	28	29	30	31	29	30 ₃	31 ₄					26	27	28	29	30			
OCTOBRE 2021 (20)							NOVEMBRE 2021 (22)							DÉCEMBRE 2021 (17)							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
					1	2		1 ₇	2	3	4	5	6				1	2	3	4	
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	
10	11	12	13	14	15 _{6B}	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	
24	25	26	27	28	29		28	29	30					26	27	28	29	30	31		
31																					
JANVIER 2022 (17)							FÉVRIER 2022 (19)							MARS 2022 (19)							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
						1			1	2	3	4	5			1	2	3	4	5	
2	3	4	5	6	7 ₈	8	6	7 _{9B}	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12	
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19	
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26	
23	24	25	26	27	28	29	27	28						27	28 ₁₀	29	30	31			
30	31																				
AVRIL 2022 (19)							MAI 2022 (21)							JUIN 2022 (21)							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27 _{11B}	28	19	20	21	22	23	24	25	
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31					26	27 ₁₂	28 ₁₃	29 ₁₄	30 ₁₅			

Rentrée des élèves : 1 ^{er} septembre 2021 Fin des classes : 23 juin 2022		Rentrée du personnel enseignant : 26 août 2021 Dernier jour de travail : 30 juin 2022	
JOURS FÉRIÉS		JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	
		Fixées par les écoles	Fixées par la commission scolaire
Fête du Canada	1 ^{er} juillet 2021	26, 30 et 31 août 2021	27 août 2021
Fête du Travail	6 septembre 2021	24 septembre 2021	15 octobre 2021 (APEQ)
Action de grâce	11 octobre 2021	1 ^{er} novembre 2021	7 février 2022 (LCEEQ)
Congé des fêtes	24 décembre 2021 au 6 janvier 2022	7 janvier 2022 (daycares closed)	27 mai 2022
Semaine de relâche	28 février au 4 mars 2022	28 mars 2022	
Congé de Pâques	15 et 18 avril 2022	27, 28, 29 et 30 juin 2022	JOURNÉES MOBILES
Fête de la Reine	23 mai 2022		F1 –
Saint-Jean-Baptiste	24 juin 2022		F2 –
			F3 –
			F4 –
			F5 –
		Cinq journées pédagogiques mobiles sont fixées par les écoles, dont trois après le 31 mars 2022. Les écoles indiquent ces journées à l'aide d'un « s » et les numérotent selon leur ordre d'élimination.	

* Veuillez noter que, dans le calendrier, le numéro entre parenthèses à côté du mois indique le nombre de jours de travail par mois.

** 200 jours de travail entre le 26 août 2021 et le 30 juin 2022.

ANNEXE 2

COMMISSION SCOLAIRE
SIR-WILFRID-LAURIER



SIR WILFRID LAURIER
SCHOOL BOARD

235, MONTÉE LESAGE, ROSEMÈRE (QUÉBEC) J7A 4Y6
EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER

OBJET : COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

RÉFÉRENCE: 030827-ED-0012 ET 030827-ED-0013

030827-ED-0012

ATTENDU que le président du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a demandé que des parents substitués soient nommés pour garantir une bonne participation parentale;

ATTENDU qu'il relève de la compétence du Conseil des commissaires de déterminer la composition du comité, conformément aux articles 185 et 186 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3);

IL EST PROPOSÉ PAR Grace Nesi que, sur la recommandation de la Direction, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier modifie la résolution n° 980401-0104 adoptée par le conseil provisoire de la commission scolaire anglophone 50-05 en ajoutant à la fin de la résolution :

« QUE les parents membres puissent être remplacés par des parents substitués choisis par le comité de parents; »

« ET DE PLUS QUE tout parent substitué qui siège au comité en remplacement d'un parent membre ait le droit de vote. »

030827-ED-0013

IL EST PROPOSÉ PAR Walter Fogel que le projet de résolution soit amendé pour que le dernier alinéa se lise : *ET DE PLUS QUE les parents substitués siègent au comité et aient le droit de vote lorsqu'ils remplacent un parent membre.*

Grace Nesi a accepté cet amendement.

Adopté à l'unanimité tel qu'amendé



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER**

OBJET : MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

RÉFÉRENCE : CC-061213-ED-0078

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique la commission scolaire doit établir un comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCAS);

ATTENDU QUE la composition dudit comité consultatif est établie par l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les représentants des parents des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage doivent être majoritaires à ce comité;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer le nombre de représentants de chaque groupe;

ATTENDU QUE le CCAS a adopté une résolution demandant l'autorisation d'octroyer à ses membres des mandats de deux ans en répartissant l'octroi des mandats sur deux ans à compter de l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU QUE le comité des services éducatifs recommande de répartir l'octroi de mandat de deux ans sur deux ans à compter de l'année scolaire 2007-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolyn Curiale que, sur recommandation du comité des services éducatifs et du comité exécutif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve que le mandat des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit établi pour deux ans en répartissant l'octroi des mandats sur deux ans à compter du 2007-2008.

Adopté à l'unanimité